L'AGENCE À VOTRE SERVICE

DANS LE CENTRE-MIDI

42015 SAINT-ETIENNE
17, cours Fauriel - CS 40325
04 77 49 41 30
Tous les mardis et mercredis de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

71300 MONTCEAU-LES-MINES
7, rue de la Fontaine
03 85 69 06 90
Tous les mardis et mercredis de 9h à 11h30 et de 14h à 17h.

63700 SAINT-ELOY-LES-MINES
79, rue Jean-Jaurès
03 85 69 06 90
Le 2ème mardi de chaque mois de 9h30 à 12h et le 3ème mardi sur RDV.

81400 CARMAUX
1, rue Moulin
05 63 36 71 49
Tous les lundis et vendredis de 9h à 11h30.
Le mercredi de 9h à 11 h30 et de 13h30 à 16h.

12300 DECAZEVILLE
9, place Cabrol
05 65 43 07 87
Les 1er et 3eme mardis de chaque mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

30100 ALÈS
22, boulevard Gambetta
04 66 52 80 83
Le lundi de 8h45 à 11 h45 et de 13h30 à 16h.
Le mercredi de 13h30 à 16h.

30110 LA GRANDE COMBE
13, place Portal
04 66 54 85 95
Le mercredi de 8h30 à 11h30.

13120 GARDANNE
384, avenue de Toulon
04 42 51 38 98
Tous les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 14h à 15h30.
Fax : 04 42 51 56 49.

38350 LA MURE
23, avenue Chion Ducollet
04 76 30 90 13
Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Les mardis et mercredis sur RDV.

38770 LA MOTTE D'AVEILLANS
Centre médico-social
Route Pontet
04 76 30 77 50
Le vendredi de 8h30 à 11h.

EN ALSACE

68310 WITTELSHEIM
16, rue de Ferrette
03 89 55 66 50 - Fax : 03 89 55 66 51
Les mardis et jeudis de 9h à 11h et de 14h à 16h.

EN LORRAINE

57803 FREYMING-MERLEBACH
37, avenue Roosevelt
03 87 00 32 70
Fax : 03 87 00 32 71
Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
Vendredi : de 9h30 à 11h30.
Mercredi uniquement pour les demandes de logement : mêmes horaires

03 87 00 32 80 ou 03 87 00 32 77

57800 FREYMING-MERLEBACH
2, avenue Emile Huchet
Gestion sociale des actifs
03 87 90 01 20
Fax : 03 87 90 01 23

DANS LE NORD / PAS-DE-CALAIS

62221 NOYELLES-SOUS-LENS
Avenue de la Fosse 23
03 21 79 77 22
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h
14hà 16h30
Vendredi : 8h30 à 11h30

Nos permanences dans le Nord de 9h à 12h (sauf juillet et août) :

59220 DENAIN
Locaux Sociaux de la Mairie 1er et 3ème jeudis du mois.

59970 FRESNES-SUR-ESCAUT
Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Ancienne Fosse Soult 1er et 3ème mercredis du mois.

59167 LALLAING
Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Allée H Cité des Hauts Prés
2ème et 4ème jeudis du mois.

59410 ANZIN
Centre Médical
18 rue Jean Jaurès
1er et 3ème lundis du mois.

59119 WAZIERS
En Mairie
2ème lundi du mois.

Nos permanences dans le Pas-de-Calais de 9h à 12h (sauf juillet et août) :

62470 CALONNE-RICOUART
Maisons & Cités
Soginorpa - Epinorpa
2 rue de la Meuse
2ème et 4ème mercredis du mois.

62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Locaux du CCAS 169 rue Lamendin
1er et 3ème mardis du mois.

62800 LIÉVIN
Maisons & Cités Soginorpa – Epinorpa
79, rue Jean-Jaurès
4ème lundi du mois.

62290 NOEUX-LES-MINES
Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Place Sainte Barbe
4ème mardi du mois.

62590 OIGNIES
Locaux du CCAS 5 rue Ernest Renan
2ème mardi du mois.

PENSEZ-Y

Nous contacter, nous adresser une correspondance ou nous rencontrer au sein de l'antenne locale de l'ANGDM ?

Un réflexe : munissez-vous de votre **numéro d'identification** apparaissant en haut à gauche de l'imprimé de déclaration fiscale que l'Agence vous adresse chaque année.

N'hésitez pas à appeler notre **nouvelle plateforme** téléphonique au

03 21 79 48 48

de 8 h 30 à 12 h
(du lundi au vendredi)

et de 13 h 30 à 16 h 30
(du lundi au jeudi)

Lettre d'information

ANGDM

N° ISSN : 1951-8471
Siège social :
91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Contact : Centre National de Gestion
Tél. : 03 21 79 48 48
contact@angdm.fr

Directeur de publication : S. Layani
Coordination du comité de rédaction :
L. Bonhote
Photos : M. Lemelle, ANGDM, Corbis, Fotolia
Conception et réalisation : BAYADÈRES®
Impression : Imprimerie Centrale de Lens
www.angdm.fr

arc en ciel
Lettre d'information de l'ANGDM

Avril 2011 - N°36

EDITO



Cela fait déjà plus de trois ans qu'une page de l'histoire industrielle de notre pays s'est tournée avec la mise en liquidation des Charbonnages de France. Or, même si cette période semble déjà lointaine, il est toujours important de rappeler que toutes les opérations de transfert se sont bien déroulées lorsque l'ANGDM a repris les obligations sociales de cette entreprise ainsi que les contrats de travail des 4500 mineurs ayant encore le statut d'actif. C'est d'ailleurs souvent en se remémorant le point de départ qu'on se rend mieux compte des résultats obtenus à l'arrivée !

Car l'Agence ne s'est pas contentée de reprendre les obligations des anciennes entreprises envers leurs personnels actifs et retraités. Conformément aux missions qui lui ont été confiées par les pouvoirs publics, elle a pleinement assumé l'héritage légué par les anciens exploitants miniers et a su progressivement définir sa propre dynamique en développant de nouvelles offres de service : aides du FNAS, logements adaptés à la perte d'autonomie, qualité des accueils physiques et téléphoniques…

De la même façon, l'Agence poursuivra ses efforts de modernisation pour mieux répondre à vos préoccupations quotidiennes. Ainsi, je tiens d'ores et déjà à vous annoncer que la déclaration fiscale, traditionnellement adressée à la fin du mois d'avril, vous sera transmise dès l'année prochaine dans le courant du mois de mars pour vous permettre d'anticiper vos démarches.

Bien évidemment, les résultats obtenus par l'Agence depuis sa création sont également le fruit du dialogue social de qualité qui anime ses différentes instances locales et nationales. Ces échanges constructifs permettent aux différentes sensibilités de s'exprimer pleinement en vue de rendre le meilleur service aux ayants droit. À n'en pas douter, le nouveau Conseil d'administration de l'Agence, qui sera installé dans les tous prochains jours, ne devrait pas déroger à cette ligne de conduite marquée par l'esprit de solidarité et de recherche permanente de l'intérêt général.

Ainsi, au cours des prochains mois, l'Agence pourra s'appuyer sur cet atout majeur pour mener efficacement les missions qui lui sont ou lui seront confiées par les pouvoirs publics au bénéfice de l'ensemble de ses ayants droit.

DÉCLARATION FISCALE 2010 : MODE D'EMPLOI

>>> voir page 02

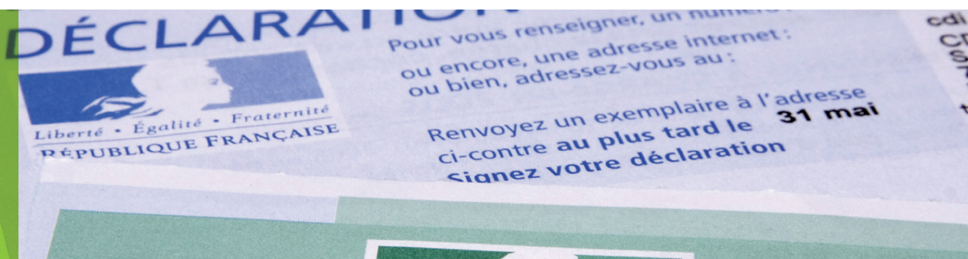
L'AGENCE À LA RENCONTRE DE SES AYANTS DROIT

>>> voir page 02

L'AGENCE À VOTRE SERVICE

>>> voir page 04

DÉCLARATION FISCALE 2010 : MODE D'EMPLOI



En ce mois d'avril, l'Agence vous adresse le détail des sommes qu'elle vous a versées au cours de l'année 2010. Cette notification est à conserver puisqu'elle vous permettra de vérifier l'exactitude des informations pré-remplies sur votre avis d'imposition que vous allez recevoir dans les tous prochains jours.

En effet, toutes les prestations qui vous sont servies par l'Agence sont déclarées à l'Administration fiscale, qu'il s'agisse d'allocations de préretraite ou de prestations de chauffage et de logement. La prestation de logement servie en nature constitue également une ressource imposable.

Saviez-vous que vous êtes responsable de votre déclaration des revenus, même pré-remplie !

Avant tout envoi à votre centre des impôts ou télédéclaration, il est important de vérifier, à l'aide de la déclaration que vous venez de recevoir de l'Agence si le montant des sommes déclarées par celle-ci figure effectivement sur votre déclaration de revenus pré-remplie.

Dans le cas où les prestations servies par l'Agence n'apparaissent pas sur la déclaration pré-remplie, vous devez indiquer vous-même le montant de ces prestations dans les cases blanches prévues à cet effet.

Si le montant déclaré est incomplet ou incorrect, indiquez le bon montant dans la case blanche prévue à cet effet.

Pour tout renseignement, l'Agence met à votre disposition du 2 mai au 30 juin 2011 un numéro AZUR du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h00.

N°Azur 0 810 058 500
PRIX APPEL LOCAL

L'AGENCE À LA RENCONTRE DE SES AYANTS DROIT : UN PREMIER ESSAI À TRANSFORMER

L'Agence développe depuis plusieurs mois une politique active pour améliorer la qualité du service rendu à l'ensemble de ses ayants droit sur le territoire national. À ce titre, son Conseil d'administration a souhaité que soient organisées des réunions d'information ouvertes aux anciens mineurs et leur famille dans des secteurs géographiques qui ne sont pas ou peu couverts par les antennes ou permanences de l'Agence.

Dans ce cadre, une première expérimentation a été organisée le 2 mars dernier pour les ayants droit des mines d'Or de Salsigne. Ce temps d'échange a ainsi été l'occasion de présenter à près d'une centaine de personnes le rôle et les missions de l'Agence, les prestations servies aux anciens mineurs de Salsigne ainsi que les dispositifs récents qui ont été mis en place en matière d'aides et de secours.

Au-delà, cette réunion publique a permis bien sûr de répondre aux interrogations individuelles mais surtout de recréer un lien de proximité entre l'Agence et ses ayants droit. **Une expérience à renouveler…**



VOUS ÊTES RETRAITÉ OU VEUVE : QUELLE SERA VOTRE SITUATION EN MATIÈRE DE PRÉCOMPTE CSG/CRDS ?

TABLEAU DES SEUILS FIXÉS EN FONCTION DU NOMBRE DE PARTS.

Nombre de parts	Seuils d'exonération
1	9 876 €
1,25	11 195 €
1,5	12 513 €
1,75	13 832 €
2	15 150 €
2,25	16 469 €
2,5	17 787 €
Par quart part supplémentaire	1 319 €
Par demi-part supplémentaire	2 637 €

Ce tableau tient compte de la situation des deux parents assumant la garde alternée des enfants (quart part).

Selon votre situation fiscale, vous pouvez obtenir une exonération totale ou partielle des précomptes CSG et CRDS sur les prestations servies par l'Agence.

En 2011, vous serez totalement exonérés, dès lors :

- que vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, et,
- que le montant de vos ressources, déclaré au titre des revenus 2009, ne dépasse pas les seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation

Vous serez partiellement exonérés des précomptes CSG et CRDS :

- si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, et,
- si votre revenu fiscal de référence est supérieur aux seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation.

Dans ce cas, les prestations auxquelles vous avez droit sont soumises à la CSG au taux de 3,8% et à la CRDS au taux de 0,5 %. Comment faire pour bénéficier d'une exonération totale ou partielle ?

Pour bénéficier d'une exonération totale ou partielle des précomptes CSG et CRDS, vous devez faire parvenir une photocopie de votre dernier avis d'imposition 2010 relatif aux revenus de 2009 :

- soit à l'Antenne régionale la plus proche de votre domicile,

- soit au Service Prestations de l'ANGDM, avenue de la fosse 23, BP 19, 62221 Noyelles sous Lens.

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE BOURSE DES MINES



Comme chaque année, la campagne bourse des mines démarrera à compter du 1er juin et sera close le 31 juillet. Elle s'adresse aux élèves et étudiants qui seront scolarisés au cours de la période scolaire 2011/2012 et qui suivent un cursus agréé.

N'oubliez pas de faire votre demande ! Des imprimés sont à votre disposition sur notre site internet et auprès des antennes régionales de l'ANGDM.